

Les Cahiers de droit



Bibliothèque de la Législature. *Index des lois à caractère privé du Québec, 1867-1975*, Assemblée nationale, Coll. Bibliographie et documentation, Québec, 1977, 217 p.

Denis Le May

Volume 18, numéro 4, 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042215ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042215ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Le May, D. (1977). Compte rendu de [Bibliothèque de la Législature. *Index des lois à caractère privé du Québec, 1867-1975*, Assemblée nationale, Coll. Bibliographie et documentation, Québec, 1977, 217 p.] *Les Cahiers de droit*, 18(4), 968–969. <https://doi.org/10.7202/042215ar>

experts sur l'évolution du régime de la responsabilité médicale. À ce propos les auteurs se déclarent sans ambage contre toute instauration de la responsabilité sans faute, pour des motifs tirés essentiellement du caractère libéral de la profession (pp. 114 et s.) considéré comme une sorte de dogme intangible. Aussi on ne s'étonnera pas que l'étude des aspects traditionnels de la pratique individuelle (pp. 118 à 164) l'emporte sur celle des aspects nouveaux de la médecine d'équipe (pp. 165 à 173).

Un ouvrage fortement documenté reposant sur la consultation de trois cents décisions de justice et sur nombre d'ouvrages spécialisés, d'études doctrinales et de rapports de congrès, qui en font une oeuvre de vulgarisation que les médecins québécois peuvent envier à leurs confrères français.

Maurice TANCELIN

Bibliothèque de la Législature. Index des lois à caractère privé du Québec, 1867-1975, Assemblée nationale, Coll. Bibliographie et documentation, Québec, 1977, 217 p.

La Bibliothèque du parlement québécois vient de publier un instrument de recherche d'une indubitable utilité. Auparavant, sauf pour la période antérieure à 1928 (grâce à « l'Index Désilets ») il n'existait aucun inventaire systématique des lois d'intérêt privé. Cette situation engendrait la plus grande incertitude et les praticiens et chercheurs, qui ne pouvaient s'y retrouver, ne se donnaient pas toujours la peine de consulter un par un les volumes annuels des lois du Québec.

Grâce à l'*Index des lois à caractère privé du Québec 1867-1975*, il est maintenant possible d'établir immédiatement s'il existe une telle loi. L'*Index* se divise en deux grandes parties. La première, en ordre alphabétique, groupe toutes les sortes de

lois d'intérêt privé, en donne la référence et indique le sujet traité et le résultat législatif obtenu. Il faut savoir gré aux compilateurs qui ont multiplié les points d'accès. On peut ainsi trouver ce que l'on cherche en ayant seulement un indice. Par exemple on peut repérer le changement de nom de Henry en celui de Logan, en cherchant sous l'un ou l'autre et l'information sera complète à l'un et l'autre endroit, sans renvois inutiles.

Déjà utile cet *Index* s'avérera indispensable dans le cas des corporations municipales : le chercheur qui désire établir le droit applicable à une corporation municipale doit en effet faire une démarche en trois temps : 1. recherche de la loi générale applicable, 2. recherche de dispositions dérogatoires générales, 3. recherche des dispositions dérogatoires spéciales ou d'intérêt privé. Depuis la parution en 1973 des documents de la Commission de refonte des lois municipales, il est plus simple de couvrir les dispositions dérogatoires générales¹. Par ailleurs ces mêmes documents ne couvraient pas les dispositions spéciales (territoriales ou de validation d'un acte privé etc.). L'*Index* fournit maintenant le moyen de couvrir exhaustivement le champ du droit municipal (en attendant que le législateur y mette de l'ordre).

La deuxième partie de l'*Index* n'apporte pas en substance, d'information nouvelle mais, sous l'angle thématique, regroupe des lois par catégories (exemple : changements de nom, admission à des professions etc.) ce qui permettra de cerner plus rapidement un domaine et d'étudier sociologiquement certains phénomènes.

Sous l'angle purement formel, il est à espérer que le véhicule choisi pour la publication n'en rendra pas la disponibilité plus difficile. C'est que la politique de diffusion de ce type de publication et notam-

1. Pour plus de détails sur les diverses étapes d'une recherche en droit municipal, voir notre *Méthode de recherche en droit québécois et canadien*, Québec, P.U.L. 1974, pp. 134-135.

ment de cette collection (Bibliographie et documentation) n'est pas très bien connue et hormis l'envoi d'office (?) à certaines bibliothèques il faut déplorer le peu de moyens déployés à faire connaître l'*Index*.

Enfin, souhaitons que l'*Index* soit tenu à jour par un supplément annuel cumulatif avec refonte globale aux cinq ou dix ans. L'effort de la réalisation de la compilation se

trouve ainsi justifié en ce que le travail fait serait continuellement à jour.

Félicitons la Bibliothèque du parlement québécois d'avoir apporté à la documentation juridique un outil de travail et de recherche important et — sait-on jamais — une partie intégrante d'un éventuel index du droit en vigueur.

Denis LE MAY